

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 23 FEV. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Karine MAUBERT-SBILE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Commune de Bordeaux
Réaménagement de l'Espace Saint Michel**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 23 décembre 2010 par M. Le Maire de Bordeaux sur l'étude d'impact contenue dans le dossier d'enquête publique en vue des travaux de réaménagement de l'espace Saint Michel à Bordeaux.

Cette saisine étant conforme aux dispositions du Code de l'environnement (articles L. 122-3, R.122-1-1, R. 122-8 10°, R. 122-13), il en a été accusé réception le 24 décembre 2010. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de ce 24 décembre 2010 pour donner son avis sur l'évaluation environnementale de ce dossier. Elle a consulté le 27 décembre 2010 le préfet du département de la Gironde.

I - Contexte du projet

L'espace Saint Michel est un endroit emblématique de la ville de Bordeaux. Il est intégré à double titre au patrimoine mondial de l'humanité établi par l'UNESCO : il se trouve dans le périmètre du Port de la Lune et est une composante des chemins de Saint Jacques de Compostelle. Le quartier Saint Michel est aussi un espace à la vocation commerciale affirmée : présence de nombreux commerces de proximité et tenue de plusieurs marchés par semaine. Enfin, il concentre aujourd'hui une population défavorisée et comprend un grand nombre de logements insalubres.

Le projet de réaménagement de l'espace Saint Michel s'inscrit dans le cadre de l'aménagement des grands espaces publics au sein de l'agglomération de Bordeaux. A travers cette opération, la commune poursuit plusieurs objectifs :

- repositionner l'espace Saint Michel dans l'armature du centre historique, à l'articulation entre le quartier Sainte Croix et le quartier Saint Pierre
- conforter l'activité du marché tout en permettant une polyvalence d'usage des espaces
- atténuer l'impact de la circulation automobile en aménageant des zones de rencontre et en proposant des espaces apaisés
- créer les conditions de réappropriation patrimoniale de la basilique Saint Michel et de la flèche, par leur valorisation
- affirmer la perspective urbaine majeure depuis la porte des Capucins

II - Caractère complet de l'étude d'impact

L'étude d'impact se compose des chapitres suivants :

- Résumé non technique
- Introduction
- Présentation du projet
- Analyse de l'état initial
- Raisons du choix du projet
- Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur l'environnement et mesures de limitation ou de compensation associées

Par ailleurs, le dossier transmis à l'autorité environnementale est le dossier devant faire l'objet d'une enquête publique. Il comprend à ce titre une notice explicative, des plans de situation, un plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, une appréciation sommaire des dépenses, les principaux textes régissant l'enquête.

La structure de l'étude d'impact est conforme aux exigences de l'article R122-3 du code de l'environnement et les informations qu'elle contient permettent de porter une appréciation sur le niveau de prise en compte de l'environnement dans le projet.

III – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 - Résumé non technique

Le résumé non technique accompagne l'étude d'impact et est destiné à en faciliter sa compréhension par le public. Il doit reprendre sous forme synthétique les éléments essentiels et les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact et être un document autonome.

Le résumé non technique reprend la décomposition thématique de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des effets du projet sur l'environnement. Il aurait mérité d'être davantage illustré et de reprendre les conclusions synthétiques proposées au sein du rapport d'étude d'impact.

III.2 - Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement doit être conçue comme un outil d'aide à la décision. Elle doit mettre en évidence les atouts environnementaux du site sur lesquels le projet pourra s'appuyer et comporter des analyses et synthèses transversales.

L'analyse de l'état initial de l'environnement traite de l'ensemble des dimensions environnementales. Elle comprend une synthèse des atouts et des contraintes environnementales. L'ensemble des thèmes y est traité de façon proportionnée et les textes sont de manière générale correctement illustrés.

Les principaux enjeux qui se dégagent sont :

- la valeur patrimoniale du site et son rayonnement (touristique notamment)
- l'attractivité commerciale du quartier (commerces de proximités, et marchés)
- la lisibilité de l'espace public, le partage de ce dernier entre les différents usagers, et l'organisation des différents usages (terrasses, stationnement, poubelles, etc.)
- le cadre de vie des habitants (nuisances sonores, mixité sociale, etc.)

L'autorité environnementale relève que l'analyse de l'état initial de l'environnement met en exergue les atouts et faiblesses du site et qu'à ce titre, elle propose un socle solide pour l'élaboration du projet et pour servir de référence dans l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement.

III.3 - Les raisons du choix du projet

Cette partie doit traiter des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu.

Le pétitionnaire évoque l'organisation d'un concours de concepteurs pour le réaménagement de l'espace Saint Michel. Les critères de choix du projet sont listés.

L'autorité environnementale regrette que les partis proposés par les différents candidats ne fassent pas l'objet d'une description sommaire qui lui aurait permis de comprendre comment ces critères avaient été appliqués et comment le projet présenté a été retenu du point de vue des préoccupations d'environnement.

III.4 - L'analyse des effets du projet et mesures de limitation ou de compensation associées

Les impacts du projet doivent être qualifiés et quantifiés au regard du projet.

Les mesures présentées doivent systématiquement rechercher en premier lieu à éviter les incidences sur l'environnement, en second lieu à les réduire et en dernier recours à compenser les impacts environnementaux résiduels.

III.4.1 - Les impacts temporaires et les mesures associées

Les principaux impacts liés aux travaux porteront sur :

- la circulation sur le site (piétons et véhicules)
- les nuisances sonores
- l'accessibilité des commerces
- les poussières
- la tenue des marchés.

Cette partie du rapport ne donne pas d'indication sur la durée du chantier ni sur son phasage. Elle signale la volonté de la collectivité de mettre en place une charte de chantier à faible nuisances et d'informer la population et les actifs du quartier sur le déroulement des travaux.

Le dossier aurait mérité d'être plus précis sur les dimensions fortement impactées par la réalisation des travaux (par une évaluation quantifiée des nuisances sonores par exemple, la réalisation des travaux entre 7 et 19 heures n'excluant pas les impacts négatifs sur le cadre de vie des habitants et des actifs du quartier), ainsi que sur la durée et le phasage du chantier.

III.4.2 - Les impacts permanents

Cette partie du rapport met en évidence les évolutions positives induites par la réalisation de ce projet :

- mise en valeur du site grâce à une qualité urbaine et paysagère retrouvée
- amélioration du cadre de vie
- organisation, clarification et sécurisation des usages de l'espace public
- limitation de l'usage de la voiture et notamment des stationnements sur le site (diminution de 30 % des places disponibles)
- maintien des usages emblématiques du site, et notamment des marchés

L'autorité environnementale relève cependant que le dossier ne traite pas des effets indirects liés à la disparition de 30 % des places de stationnement disponibles (dimension qui aurait pu être traitée à travers une articulation avec le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine de Bordeaux).

L'analyse des effets du projet et mesures de limitation ou de compensation associées est conclue par un récapitulatif des mesures prise en faveur de l'environnement ainsi que les coûts estimatifs associés.

L'autorité environnementale relève le caractère globalement proportionné de l'analyse des effets permanents sur l'environnement et des mesures associées. Elle regrette cependant que certains aspects liés à la vie quotidienne du quartier n'aient pas fait l'objet d'analyses plus précises.

III.5 - Analyse critique des méthodes utilisées pour l'estimation des impacts

Cet exposé doit permettre de comprendre comment les analyses ont été menées, mais aussi, à travers l'expression des difficultés rencontrées, les limites que l'ont peut accorder à la portée de leurs résultats.

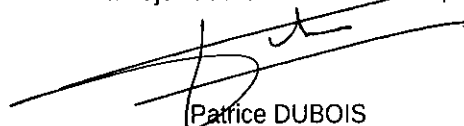
Cette partie du rapport d'étude d'impact donne les sources de données utilisées par le bureau d'études et ne mentionne pas de difficulté particulière.

IV - Prise en compte de l'environnement dans le projet et conclusion de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale relève que le projet apportera une amélioration sensible de l'environnement de l'espace Saint Michel, par une amélioration de la qualité des espaces publics, tant sur la dimension esthétique que sur la fonctionnalité et la sécurité.

Elle recommande cependant au pétitionnaire d'étayer son analyse sur les points évoqués dans le corps du présent avis comme étant traités de façon trop superficielle.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation
L'Adjoint du Chef de la Mission,



Patrice DUBOIS